

# Convention

entre

## **La Ligue de Bretagne des Echecs**

représentée par son Président Christian BLEUZEN

et

## **Le Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine**

représenté par son président Alain GLORY

**Il est convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : délégation de responsabilité**

La ligue de Bretagne des Echecs confie au Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine l'organisation des championnats de Bretagne « jeunes » 2010 du 16 au 19 février 2010. L'organisation est placée sous la responsabilité du Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine qui veillera à respecter le règlement fédéral des championnats de France « jeunes » et la législation en matière d'accueil, d'hébergement et de restauration de jeunes sportifs.

### **Article 2 : lieu de jeu**

Cette compétition se déroulera au lycée Bréquigny de Rennes (pôle restauration), 7 allée de Bréquigny à Rennes. L'hébergement sera assuré à l'internat du lycée du 16 au 19 février 2010.

### **Article 3 : direction de la compétition**

Le directeur de la compétition sera Monsieur Bernard CLOAREC, directeur des jeunes à la Ligue de Bretagne.

A ce titre, il a autorité pour :

- La qualification et le repêchage des joueurs pour participer à la compétition
- L'organisation matérielle et logistique des salles de jeu.

## Article 4 : organisation de la manifestation

L'organisation de la compétition est gérée par un Comité d'Organisation, dirigé par Pascal AUBRY, responsable des compétitions jeunes au sein du Comité Départemental des 'Echecs d'Ille-et-Vilaine.

Le Comité d'Organisation est responsable de la bonne tenue de la manifestation. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour que la compétition sportive se déroule dans les meilleures conditions, dans le respect du règlement du championnat de Bretagne « jeunes » approuvé par la fédération Française des Echecs.

Le Comité d'Organisation est chargé :

- De la **communication vers les joueurs et les familles avant la compétition** (information de la qualification, envoi et réception des dossiers d'inscription), après qualification et repêchage des participants par le directeur de la compétition. L'organisateur s'engage à communiquer au directeur de la compétition les inscriptions des joueurs au fur et à mesure qu'il les reçoit.
- De l'**organisation matérielle de la compétition** sur le lieu de la manifestation (mise en place et rangement des salles de jeu et de la salle d'analyse, fourniture de tout le matériel nécessaire). Il veillera en particulier à mettre à disposition deux salles de jeux séparées (une pour les petits poussins et poussins et une pour les pupilles à cadets) et une salle pour l'analyse des parties.
- De l'**hébergement et de la restauration des joueurs et accompagnateurs** qui l'ont souhaité à l'inscription.
- De la **communication vers les joueurs et les familles pendant la compétition** (affichage des résultats et appariements au fur et à mesure sur le lieu de la manifestation et sur internet), en collaboration avec le corps arbitral.
- De l'**exposition médiatique** de la manifestation.
- De l'**organisation de la cérémonie de clôture et de la remise des prix**.
- De la **communication des résultats après la manifestation**.

D'une manière générale, l'organisateur s'engage à accueillir au mieux les joueurs et accompagnateurs, et à donner des échecs et de la Ligue de Bretagne la meilleure image possible.

## Article 5 : déroulement de la compétition

Le déroulement de la compétition (heures de jeu, pointage etc.) sera défini conjointement par la ligue de Bretagne et l'organisateur.

## Article 6 : arbitrage

La Ligue de Bretagne des Echecs désignera les arbitres par l'intermédiaire du Directeur Régional de l'Arbitrage.

Ces arbitres veilleront au respect des règles fédérales et en particulier :

- du règlement fédéral des championnats de France « jeunes »
- du règlement régional du championnat de Bretagne « jeunes »

## Article 7 : hébergement des enfants non accompagnés

L'organisateur s'engage :

- à assurer l'hébergement des joueurs non accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur légal.
- à assurer l'encadrement de ces enfants pendant les heures de jeu et en dehors des heures de jeu.

Il soumettra pour validation à cet effet une liste d'encadrants (1 encadrant pour 10 enfants au minimum et au moins un encadrant de sexe féminin) à la Ligue de Bretagne. L'organisateur veillera en particulier à interdire l'accès à l'hébergement des jeunes joueurs à toute personne non préalablement désignée aux fins d'encadrement de ces jeunes.

Les parents ou tuteurs légaux des enfants hébergés sous la responsabilité de l'organisateur devront renvoyer à la Ligue de Bretagne un exemplaire du règlement préalablement approuvé et visé par l'organisateur et la Ligue de Bretagne des Echecs.

## Article 8 : financement

L'organisateur s'engage à fournir à la Ligue de Bretagne un budget prévisionnel de la manifestation. Une fois ce budget adopté par la Ligue de Bretagne, celle-ci :

- Règle si nécessaire les arrhes de réservation de l'établissement d'accueil avant la manifestation ;
- Prend à sa charge les récompenses des lauréats et les dépenses de fournitures liées à l'organisation ;
- Règle les frais d'hébergement et restauration auprès de l'établissement d'accueil ;

De son côté, l'organisateur s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais au trésorier de la Ligue de Bretagne les règlements des joueurs, ainsi que toutes les factures nécessaires.

Fait à Rennes le 12 décembre 2009,

Alain GLORY

Christian BLEUZEN